



# Assemblée générale

Soixante-troisième session

**104<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi le 9 septembre 2009, à 10 heures  
New York

Documents officiels

**Président :** M. d'Escoto Brockmann ..... (Nicaragua)

*En l'absence du Président, M. Yáñez-Barnuevo (Espagne), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 122 de l'ordre du jour (suite)**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**  
(A/63/725/Add.6)

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
Je voudrais, conformément à la pratique établie, porter à l'attention de l'Assemblée générale le document A/63/725/Add.6, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, suite à ses lettres publiées sous la cote A/63/725 et additifs 1 à 5, le Tchad a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

*Il en est ainsi décidé*

**Point 7 de l'ordre du jour (suite)**

**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Cinquième rapport du Bureau** (A/63/250/Add.4)

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
Au premier paragraphe du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » à sa soixante-quatrième session et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du cinquième rapport du Bureau.

**Point 41 de l'ordre du jour (suite)**

**Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida**

**Projet de décision** (A/63/L.73)

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :**  
Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur cette question à ses 88<sup>e</sup> à 90<sup>e</sup> séances plénières, les 16 et 17 juin 2009.

Les membres se rappelleront la lettre du 4 septembre 2009 adressée par le Président à tous les représentants permanents, à laquelle il a joint, pour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



examen, plusieurs propositions de modifications du texte du projet de résolution A/63/L.73. Dans la même lettre, il a fait part de son intention de présenter oralement à l'Assemblée générale ces révisions comme suit.

Au premier paragraphe du préambule, avant le mot « décide », il faudrait ajouter les termes suivants : « et rappelant sa décision 55/488 ». Le nouveau paragraphe se lirait donc « L'Assemblée générale, guidée par la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et par la Déclaration politique sur le VIH/sida, et rappelant sa décision 55/488, décide : ».

Le Président propose également, qu'à l'alinéa a) du projet de décision, qui se lit « De prendre note des documents suivants : », on supprime les termes « des documents suivants » et qu'on les remplace par « de ce qui suit : », pour que l'alinéa se lise « De prendre note de ce qui suit : ». Le Président propose d'ajouter au début du sous-alinéa a) ii) les mots « La présentation du ». Le nouveau texte se lirait ainsi « La présentation du rapport du Corps commun d'inspection [...] », le reste du sous-alinéa restant en l'état.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/63/L.73, tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/63/L.73, tel que révisé oralement?

*Le projet de décision A/63/L.73, tel que révisé oralement, est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne, pour une motion d'ordre.

**M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays voudrait introduire des modifications orales aux amendements proposés par le Président concernant cette décision.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Cette décision a déjà été adoptée, par conséquent il n'est pas possible de proposer des amendements à cette phase de la procédure. La délégation syrienne peut toutefois exprimer son opinion pour le procès-verbal, si elle le souhaite.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la République arabe syrienne.

**M<sup>me</sup> Halabi** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais dire que ma délégation avait informé le Secrétariat de notre position à cet égard. Nous avions dit que nous avions un amendement oral à proposer, et que nous voulions le soumettre ici avant l'adoption de la décision. C'est pour cela que ma délégation ne saurait accepter l'adoption de cette décision. Nous avons informé le Secrétariat à ce propos, avant même l'adoption de cette décision.

J'ai également fait signe que mon pays voulait introduire cet amendement avant de l'adopter, mais on ne m'a pas vue. C'est pourquoi je voudrais préserver mon droit de présenter l'amendement sur cette décision afin qu'il puisse être examiné.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Comme je l'ai déjà mentionné, la décision a déjà été adoptée. J'ai soumis la décision à l'examen de l'Assemblée. Personne n'a alors demandé la parole, et j'ai demandé si je pouvais considérer que la décision était adoptée par consensus, ce qui était le cas. Ce n'est donc plus le moment d'intervenir, par conséquent l'intervention de la délégation syrienne peut être considérée comme une explication de vote pour le procès-verbal de la séance. La seule chose que nous pouvons faire à présent est de terminer l'examen de ce point de l'ordre du jour et de passer au point suivant.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 41 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 113 de l'ordre du jour (suite)

#### Multilinguisme

**Rapport du Secrétaire général** (A/63/338)

**Note du Secrétaire général** (A/63/349)

**Projet de résolution** (A/63/L.70/Rev.1)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.70/Rev.1.

**M. Badji** (Sénégal) : Il m'est offert aujourd'hui l'insigne honneur, le grand bonheur, de présenter devant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies le projet de résolution portant sur le point 113 de son ordre du jour, consacré au multilinguisme. Ce projet de résolution dont mon

pays, le Sénégal, a coordonné cette année l'élaboration, est la résultante d'intenses séances de négociations au cours desquelles l'esprit constructif a véritablement prévalu.

Le rapport de 2008 du Secrétaire général sur le multilinguisme (A/63/338) a fait office d'état des lieux du multilinguisme dans notre Organisation et a servi de filigrane, de par son caractère global et transversal, pour le projet de résolution A/63/L.70/Rev.1 dont les représentants sont saisis.

Sous ce rapport, ce texte rappelle notre engagement individuel et collectif à faire de notre diversité un atout majeur, en facilitant nos échanges destinés à améliorer le monde dans lequel nous vivons. Nous nous réjouissons donc d'avoir pu concevoir et confectionner un document qui met en exergue la nécessité d'avoir une Organisation des Nations Unies où les six langues officielles sont exploitées dans le but d'obtenir un système de communication plus fluide et plus représentatif de nos spécificités mutuellement enrichissantes. Cette démarche, fondée sur la synergie de nos intérêts communs par le biais d'une coopération exemplaire et un partenariat effectif, contribue à la promotion du multilinguisme au sein de l'Organisation des Nations Unies, pilier phare de notre institution universelle.

C'est ainsi que le projet de résolution souligne la nécessité de respecter strictement les règles portant régime linguistique de l'Organisation. Parallèlement, ce texte demande la distribution en temps voulu des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles. C'est dire qu'un traitement équitable des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est nécessaire pour permettre à chaque État Membre d'exprimer, de promouvoir et de défendre ses positions dans la langue de son choix.

Pour soutenir cette grande entreprise, le projet se félicite des accords de coopération menés par le Département de l'information publique avec les institutions universitaires à travers le monde, en vue d'accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie le Secrétaire général, en coordination avec les bureaux qui fournissent le contenu, d'étendre ces accords de coopération dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

En outre, ce document demande au Secrétariat d'encourager son personnel à s'approprier le

multilinguisme et de faire en sorte que son recrutement puisse refléter la diversité multilingue des Nations Unies. À cet égard, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de maintenir et d'intensifier ses efforts visant notamment à renforcer la coopération avec les institutions qui forment des spécialistes linguistiques pour répondre aux besoins dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution insiste également sur l'obligation d'améliorer le multilinguisme tant au niveau interne qu'externe. Il est évident, d'une part, qu'un multilinguisme vivant est garant d'une communication plus efficace entre les différents départements et services du Secrétariat.

C'est justement dans cet esprit que l'Assemblée générale prend note de la nomination d'un nouveau coordinateur pour le multilinguisme en la personne de M. Kiyotaka Akasaka, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, dont je salue la disponibilité et l'engagement en faveur du multilinguisme, et invite le Secrétaire général à continuer de développer le réseau informel de points focaux chargés de soutenir le multilinguisme.

D'autre part, l'Organisation des Nations Unies ne peut être déconnectée des populations locales. C'est dire l'importance d'une communication avec celles-ci dans leurs langues respectives. Sous ce rapport, les centres d'information des Nations Unies sont des relais vitaux, d'où, encore une fois, la nécessité impérieuse de disposer, au Secrétariat, d'un personnel vraiment multilingue.

Je voudrais, pour conclure, exprimer ma haute appréciation aux nombreuses délégations qui ont pris une part active aux consultations sur ce projet de résolution qui, je l'espère, sera sous peu adopté par consensus, conformément à une tradition solidement établie.

Je tiens également à décerner une mention spéciale à l'ensemble des États Membres qui ont délibérément accepté de coparrainer le projet de résolution, gage de leur plein soutien à l'œuvre multilingue des Nations Unies. Je ne saurais omettre de souligner la précieuse disponibilité des services compétents du Secrétariat qui, tout au long de ce processus, nous ont offert éclairages et assistance sur les différents points sur lesquels ils ont été interpellés.

Je voudrais, pour terminer, apporter quelques amendements d'ordre technique au projet de résolution A/63/L.70/Rev.1.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au paragraphe 21, les mots « du Département de la gestion » doivent être supprimés car, comme le savent peut-être les représentants, le Bureau des technologies de l'information et des communications ne fait pas partie du Département de la gestion. Au paragraphe 27, l'appel de note la de bas de page devrait porter le numéro « 2 », car il se rapporte au document A/63/338.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Sénégal d'avoir présenté le texte du projet de résolution A/63/L.70/Rev.1. J'espère que la délégation sénégalaise et les auteurs fourniront au Secrétariat les modifications mineures du texte qu'ils ont présentées oralement.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

**M. Jomaa** (Tunisie) (*parle en arabe*) : Je suis heureux de prendre la parole à l'occasion de notre examen du point 113 de l'ordre du jour sur le multilinguisme afin de remercier le Secrétaire général pour son rapport instructif sur la situation du multilinguisme au sein du Secrétariat (A/63/338), et pour ses conclusions et ses recommandations visant à consacrer le multilinguisme au sein de l'ONU.

Je voudrais également remercier le Directeur général l'UNESCO pour son rapport sur les activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des langues en 2008, car cette organisation a été une pionnière dans ce domaine. Je voudrais également féliciter cette organisation pour les efforts qu'elle a déployés dans les domaines de la conservation, de la protection et de l'encouragement de toutes les langues.

Je voudrais également saisir cette occasion afin de remercier la délégation du sénégalaise qui a coordonné le projet de résolution (A/63/L.70/Rev.1) dont nous sommes saisis aujourd'hui, pour les efforts qu'elle a déployés durant les consultations qui nous ont permis d'élaborer un projet de résolution équilibré. Nous en sommes heureux et nous espérons que cette résolution sera mise en œuvre par toutes les parties concernées.

(*l'orateur poursuit en français*)

La Tunisie, pays fier de sa langue arabe, a fait de l'accès aux langues étrangères un des axes de sa politique en matière d'éducation, choix qui procède de notre intime conviction que l'ouverture à autrui ne pourrait que conforter dans notre société les attributs de tolérance, de modération et de dialogue, valeurs qui font partie de son identité et de son histoire.

Mon pays, qui accorde une importance particulière à ce point biennal de l'ordre du jour, considère que le multilinguisme aux Nations Unies, qui se manifeste par l'utilisation sur un pied d'égalité de ses langues officielles, constitue la base de l'universalité de notre Organisation et l'un des moyens importants de la concrétisation des objectifs énoncés dans sa Charte et des nobles valeurs qu'elle incarne.

Défendre la parité des langues de l'ONU est avant tout militer pour le respect de la diversité culturelle et pour la diffusion des valeurs universelles. C'est aussi une manière, et non des moindres, de nous prémunir contre les risques d'uniformisation et de standardisation dans cette ère de mondialisation et de nous unir dans le respect de l'identité et des spécificités culturelles de chacun de nous. C'est dans ce contexte que nous nous réjouissons de la réaffirmation, dans la résolution que nous nous apprêtons à adopter, de la nécessité d'appliquer intégralement les résolutions portant régime linguistique des langues officielles de l'ONU et des langues de travail du Secrétariat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Tout en nous félicitant des divers efforts et initiatives entrepris dans le but de promouvoir plus avant le multilinguisme à l'ONU, en particulier pour ce qui est de la gestion des conférences, des communications par Internet et de l'information, nous restons convaincus qu'il faut déployer de plus amples efforts pour veiller à ce que le principe de la parité des six langues officielles, comme l'Assemblée générale l'a demandé, soit pleinement respecté.

Nous constatons avec préoccupation que la tendance à publier avec beaucoup de retard les documents de l'ONU simultanément dans toutes les langues officielles se poursuit, ainsi que la pratique inquiétante de faire distribuer des versions préliminaires des documents en anglais seulement. Les informations sur le site Web de certains départements de notre Organisation continuent de n'être disponibles qu'en une seule langue et les disparités entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles

continuent d'être la norme dans de nombreuses activités d'information.

Le projet de résolution que nous apprêtons à adopter aujourd'hui contient de nombreuses recommandations pertinentes visant à résoudre ces problèmes. Nous appuyons fermement ces recommandations et encourageons le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de moyens et conditions de travail également favorables. Nous tenons à mettre l'accent sur certains domaines où il faut agir en priorité. Doter le Département de l'information du personnel, des ressources financières et des infrastructures technologiques adéquates pour toutes les six langues officielles est de la plus haute importance pour réaliser la parité des langues officielles dans les diverses activités de ce Département.

*(l'orateur reprend en espagnol)*

Pour promouvoir l'image de l'ONU aux yeux de l'opinion publique internationale, il faut faire mieux connaître son travail, ses programmes et ses objectifs. À cet égard, je tiens à rendre hommage aux efforts déployés par les Centres d'information des Nations Unies et à tout le travail réalisé pour diffuser des informations aux citoyens dans leurs langues vernaculaires.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le principe du multilinguisme est très important pour l'ONU car il constitue un pilier essentiel pour l'interaction entre les peuples et un instrument qui garantit une plus grande participation de chacun dans nos travaux. Le multilinguisme équivaut au multilatéralisme dans le domaine des langues, des cultures et des civilisations.

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Nous allons à présent examiner le projet de résolution A/63/L.70/Rev.1, tel qu'il a été modifié oralement.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.70/Rev.1, tel que modifié oralement. Les pays suivants se sont joints aux coauteurs : Arménie, Afrique du Sud, Australie, Belarus, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Madagascar, Ouganda, Panama, Pérou, Portugal, Rwanda, Slovénie, et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement?

*Le projet de résolution A/63/L.70/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté* (résolution 63/306).

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Je donne maintenant la parole au représentant de la France pour une déclaration après l'adoption.

**M. Sutter** (France) : J'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui au nom du groupe francophone. Je voudrais d'abord exprimer nos vifs remerciements et notre sincère reconnaissance à la délégation sénégalaise, et en particulier à l'Ambassadeur du Sénégal, qui a coordonné les négociations de la résolution 63/306 sur le multilinguisme, que nous venons d'adopter par consensus.

De notre point de vue, cette résolution répond à deux exigences : assurer une approche globale de la question du multilinguisme et en promouvoir une vision tout à la fois ambitieuse et raisonnable. Le texte garantit tout d'abord une approche globale de la question du multilinguisme, puisque l'Assemblée générale rappelle la nécessité de respecter strictement les règles fixant le régime linguistique de l'ONU s'agissant des langues de travail, comme des langues officielles. Ce caractère transversal de notre résolution se mesure également à l'aune des différents sujets que nous avons réussis à traiter ensemble : les services de conférence, les activités du Département de l'information, la gestion des ressources humaines, les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

Chacun le sait, l'action de l'ONU doit être mieux comprise. La qualité et la précision du dialogue avec les populations locales est une condition *sine qua non* de l'efficacité de l'ONU partout où elle intervient. Compte tenu de la forte présence de l'ONU, dans les pays francophones en particulier, y compris dans son volet relatif au maintien de la paix, nous comptons sur le Secrétaire général et tous les départements responsables pour pleinement mettre en œuvre cette résolution et prendre mieux en compte les impératifs linguistiques. C'est ainsi que l'exécution des mandats des Nations Unies pourra être améliorée de façon déterminante. Sur le plan linguistique, ce n'est pas aux populations locales de s'adapter à l'ONU, c'est à l'ONU de s'adapter aux populations locales.

Le texte que nous venons d'adopter défend aussi une vision équilibrée et ambitieuse du multilinguisme. Équilibrée parce que le projet se fait à coûts budgétaires constants, ambitieuse parce que l'Assemblée générale a renforcé son langage sur plusieurs points importants et surtout concrets. Je pense à l'appel au renforcement des partenariats entre l'ONU et des établissements d'enseignement supérieur pour accroître le nombre de pages internet disponibles, comme cela est le cas pour plusieurs langues officielles de l'ONU. Je pense également au renforcement de la coopération entre l'ONU et les établissements formant des linguistes pour préparer mieux l'avenir et assurer, dans les meilleures conditions, la relève du personnel linguistique, auquel je voudrais aujourd'hui rendre un hommage tout particulier.

Dans tous ces domaines, le groupe francophone compte sur l'engagement du Secrétaire général et de ses collaborateurs. Nous espérons des réalisations concrètes dans l'avenir proche. Nous y serons vigilants. Nous souhaitons également, comme le demande l'Assemblée générale, que le Secrétaire général puisse s'appuyer sur un réseau informel renforcé de points focaux chargés de soutenir le coordinateur pour le multilinguisme, le Secrétaire général adjoint Akasaka, auquel nous renouvelons toute notre confiance et nos vœux de succès.

L'adoption de la résolution 63/306 sur le multilinguisme n'est naturellement pas une fin en soi. Elle n'en constitue pas moins une étape importante pour l'action de l'ONU, car le multilinguisme est pour nous l'équivalent linguistique, culturel, voire civilisationnel, du multilatéralisme.

Le groupe francophone se félicite d'ailleurs des réunions organisées préalablement à la négociation et au cours des négociations avec les représentants des autres groupes linguistiques, marquant par là leur intérêt et leur attachement aux principes du multilinguisme. Ces échanges informels ont été très fructueux. Nous nous en félicitons. Il s'agit là d'un exercice à renouveler.

C'est pourquoi le groupe francophone, avec le précieux soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie et de son Observateur permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, présent aujourd'hui parmi nous, espère que tous les États Membres, et en particulier les représentants de tous les groupes linguistiques, confirmeront leur engagement dans ce sens en poursuivant une concertation et une

coopération nécessaires et même indispensables à la mise en œuvre de cette résolution.

Le droit à l'usage de sa langue, la capacité à communiquer et donc à comprendre et à se faire comprendre, la préservation d'un héritage souvent vieux de plusieurs siècles ou même de millénaires, doivent être évidemment au cœur de la mission de l'ONU. Il est donc pour nous essentiel que nous nous mobilisions toujours davantage pour donner vie au principe du multilinguisme au sein et hors de l'ONU. C'est l'objet même de cette résolution dont nous attendons des progrès réels au service de tous.

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 113 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 159 de l'ordre du jour**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettres du Secrétaire général** (A/63/941, A/63/942 et A/63/947)

**Lettre du Président du Conseil de sécurité** (A/63/956)

**Le Président par intérim** (*parle en espagnol*) : Au titre du point 159 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie des documents A/63/940, A/63/941 et A/63/942, par lesquels le Secrétaire général transmet des lettres datées du 1<sup>er</sup> juillet, du 15 juin et du 29 mai 2009, respectivement, du juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Dans le document A/63/940, le Secrétaire général informe l'Assemblée que le Président du Tribunal indique que la Fédération de Russie se propose de remplacer le juge Sergei Aleckseevich Egorov lorsque celui-ci aura démissionné du Tribunal. Le Secrétaire général transmet également la demande du Président, à savoir que, bien que remplacé, le juge Egorov puisse être autorisé à demeurer au service du Tribunal

international jusqu'à l'achèvement des affaires dont il a été chargé. Comme le Tribunal disposerait alors de deux juges permanents ressortissants de la Fédération de Russie servant simultanément, le Secrétaire général transmet la demande faite par le Président Byron pour que l'Assemblée générale autorise une dérogation à la règle interdisant que deux juges de la même nationalité servent le Tribunal au même moment.

Dans le document A/63/941, le Secrétaire général informe l'Assemblée que le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda demande à l'Assemblée générale :

« a) D'autoriser un juge à exercer une autre activité professionnelle dans son pays d'origine et à siéger à temps partiel au Tribunal pour rédiger son dernier jugement;

b) D'autoriser le Tribunal à recruter un autre juge *ad litem* parmi les juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou les juges *ad litem* dudit Tribunal qui ne sont saisis d'aucune affaire. »

Dans le document A/63/942, le Secrétaire général informe l'Assemblée que le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda demande à l'Assemblée générale :

« a) D'augmenter le nombre des membres de la Chambre d'appel en l'autorisant à transférer quatre juges permanents des Chambres de première instance à la Chambre d'appel;

b) De proroger le mandat des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda. »

En outre, le Président demande à l'Assemblée générale

« d'autoriser un certain juge à réintégrer la magistrature de son pays tout en travaillant à temps partiel pour le Tribunal à la rédaction de son jugement et de réviser les conditions d'emploi des juges *ad litem*. »

Dans le document A/63/956, le Président du Conseil de sécurité transmet au Président de l'Assemblée générale le texte de la résolution 1878 (2009) du 7 juillet 2009 par laquelle le Conseil :

« 1. Décide d'examiner, avant le 31 décembre 2009 au plus tard, la prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal pénal international qui sont membres de la Chambre d'appel, à la lumière des progrès accomplis par le

Tribunal pénal international dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat;

2. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international siégeant dans les Chambres de première instance dont les noms figurent ci-après :

- Charles Michael Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis)
- Joseph Asoka Nihal de Silva (Sri Lanka)
- Khalida Rachid Khan (Pakistan)
- Arlette Ramaroson (Madagascar)
- William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie);

3. Décide que le mandat du juge permanent nommé en remplacement de M. Sergei Aleckseevich Egorov (Fédération de Russie) courra jusqu'au 31 décembre 2010 ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont il sera saisi si celui-ci intervient à une date antérieure;

4. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges *ad litem* actuellement au service du Tribunal pénal international dont les noms figurent ci-après :

- Aydin Sefa Akay (Turquie)
- Florence Rita Arrey (Cameroun)
- Solomy Balungi Bossa (Ouganda)
- Taghrid Hikmet (Jordanie)
- Vagn Joensen (Danemark)
- Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso)
- Joseph Edward Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie)
- Lee Gacugia Muthoga (Kenya)
- Seon Ki Park (République de Corée)
- Mparany Mamy Richard Rajohnson (Madagascar)
- Emile Francis Short (Ghana);

5. Décide d'autoriser le juge *ad litem* Joensen à rester au service du Tribunal pénal international au-delà de la période cumulative prévue au paragraphe 2 de l'article 12 *ter* du Statut du Tribunal pénal international;

6. Décide, au vu des circonstances exceptionnelles, que nonobstant les dispositions du paragraphe 3 de l'article 12 *bis* du Statut du Tribunal pénal international, MM. Joseph Asoka Nihal de Silva et Emile Francis Short sont autorisés à siéger à temps partiel et à exercer dans leur pays d'origine d'autres fonctions judiciaires ou d'autres fonctions revêtues d'un statut indépendant pour le restant de la durée de leur mandat, jusqu'à la fin des affaires dont ils sont saisis; prend note de l'intention du Tribunal pénal international d'achever les procès d'ici à la mi-2010; et souligne que cette autorisation exceptionnelle ne saurait être considérée comme créant un précédent. Le Président du Tribunal pénal international est chargé de veiller à ce que cet arrangement soit compatible avec l'indépendance et l'impartialité des juges, qu'il ne donne pas lieu à des conflits d'intérêts et qu'il ne retarde pas le prononcé du jugement;

7. Décide que nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Tribunal pénal international et à titre exceptionnel, le juge Egorov, une fois remplacé comme membre du Tribunal, statuera sur les affaires dont il a commencé à connaître avant sa démission et prend note de l'intention du Tribunal pénal international d'achever les procès d'ici à la fin 2009;

8. Décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 13 du Statut du Tribunal pénal international comme indiqué à l'annexe de la présente résolution ».

S'il n'y a pas d'objection, je propose que l'Assemblée décide d'adopter la recommandation du Secrétaire général adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1878 (2009) du 7 juillet 2009.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) : J'attire à présent l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/63/947 dans lequel le Secrétaire général informe l'Assemblée générale qu'il a nommé

M. Bakhtiyor Tuzmukhamedov juge permanent du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à compter du 18 août 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires portées devant le Tribunal si celui-ci intervient à une date antérieure.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment acte de la nomination de M. Bakhtiyor Tuzmukhamedov juge permanent du Tribunal pénal international pour le Rwanda, à compter du 18 août 2009 et jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires portées devant le Tribunal si celui-ci intervient à une date antérieure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Puisque l'Assemblée générale doit examiner d'autres requêtes soumises par le Tribunal pénal international pour le Rwanda à sa soixante-quatrième session, puis-je proposer que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 »?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Puis-je proposer également que l'Assemblée examine cette question directement en séance plénière?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 159 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 160 de l'ordre du jour

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettres du Secrétaire général (A/63/942 et A/63/946)**

**Lettre du Président du Conseil de sécurité**

(A/63/957)

**Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :**

Dans le document A/63/942, le Secrétaire général transmet une lettre datée du 27 mai 2009 du juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et fait référence à la requête du Président qui prie l'Assemblée générale

« a) D'augmenter le nombre des membres de la Chambre d'appel en l'autorisant à transférer quatre juges permanents des Chambres de première instance à la Chambre d'appel;

b) De proroger le mandat des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et

c) D'autoriser le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à dépasser provisoirement le nombre maximum de juges *ad litem* prévu par le Statut. »

Dans le document A/63/957, le Président du Conseil de sécurité transmet au Président de l'Assemblée générale le texte de la résolution 1877 (2009), adoptée le 7 juillet 2009, dans laquelle le Conseil, entre autres,

« 1. Décide d'examiner, le 31 décembre 2009 au plus tard, la prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal pénal international qui sont membres de la Chambre d'appel, à la lumière des progrès accomplis par le Tribunal pénal international dans la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat;

2. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international dont les noms figurent ci-après :

- Carmel Agius (Malte)
- Jean-Claude Antonetti (France)
- Christoph Flügge (Allemagne)
- O-Gon Kwon (Corée du Sud)
- Bakone Justice Moloto (Afrique du Sud)
- Alphons Orie (Pays-Bas)
- Kevin Parker (Australie)

- Patrick Robinson (Jamaïque)

3. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents qui ont été désignés pour remplacer Iain Bonomy (Royaume-Uni), Mohamed Shahabuddeen (Guyana) et Christine Van den Wyngaert (Belgique);

4. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges *ad litem* actuellement au service du Tribunal pénal international dont les noms figurent ci-après :

- Melville Baird (Trinité-et-Tobago)
- Pedro David (Argentine)
- Elizabeth Gwaunza (Zimbabwe)
- Frederik Harhoff (Danemark)
- Uldis Kinis (Lettonie)
- Flavia Lattanzi (Italie)
- Antoine Kesia-Mbe Mindua (République démocratique du Congo)
- Michèle Picard (France)
- Árpád Prandler (Hongrie)
- Stefan Trechsel (Suisse)

5. Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement de toutes affaires dont ils pourraient être saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges *ad litem* qui ne sont pas actuellement au service du Tribunal pénal international et dont les noms figurent ci-après :

- Frans Bauduin (Pays-Bas)
- Burton Hall (Bahamas)
- Raimo Lahti (Finlande)
- Jawdat Naboty (République arabe syrienne)
- Chioma Egondu Nwosu-Iheme (Nigéria)
- Prisca Matimba Nyambe (Zambie)
- Brynmor Pollard (Guyana)
- Vonimbolana Rasoazanany (Madagascar)

- Tan Sri Dato Lamin Haji Mohd Yunus  
(Malaisie)

6. Décide d'autoriser les juges *ad litem* Harhoff, Lattanzi, Mindua, Prandler et Trechsel à rester au service du Tribunal pénal international au-delà de la période cumulative prévue au paragraphe 2 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal pénal international;

7. Décide que le Secrétaire général pourra nommer des juges *ad litem* supplémentaires à la demande du Président du Tribunal pénal international aux fins de l'achèvement des procès en cours ou de la conduite de nouveaux procès, nonobstant le fait que le nombre total de juges *ad litem* nommés au Tribunal pénal international pourra temporairement excéder le maximum de 12 prévu au paragraphe 1 de l'article 12 du Statut du Tribunal pénal international, sans toutefois jamais dépasser le nombre de 13, ce nombre devant être ramené à 12 au maximum au 31 décembre 2009;

8. Décide de modifier les paragraphes 3 et 4 de l'article 14 du Statut du Tribunal international et de les remplacer par les dispositions énoncées à l'annexe de la présente résolution. »

S'il n'y pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide d'adopter la recommandation du Secrétaire général qui a été adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1877 (2009), en date du 7 juillet 2009.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Je voudrais maintenant attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/63/946, dans lequel le Secrétaire général informe l'Assemblée de la nomination de M. Guy Delvoie, M. Howard Morrison et Sir Burton Hall en tant que juges permanents au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, du 31 août 2009 et du 7 août 2009, respectivement, et jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la nomination du juge Guy Delvoie, du juge Howard Morrison et du juge Burton Hall à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, du 31 août 2009 et du 7 août 2009, respectivement, et jusqu'au 31 décembre

2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Étant donné que l'Assemblée générale devra prendre des mesures relatives à des demandes ultérieures du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pendant sa soixante-quatrième session, je propose que l'Assemblée générale inscrive dans le projet d'ordre du jour de la soixante-quatrième session une question intitulée « Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ». En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Je propose également que l'Assemblée générale examine cette question directement en séance plénière. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 160 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim (parle en espagnol) :** Pour des raisons que je vais exposer à l'instant, je vais m'exprimer en anglais pour l'examen du prochain point de l'ordre du jour. Je le fais à titre exceptionnel, surtout étant donné la résolution sur le multilinguisme que nous venons d'adopter par consensus.

### **Point 13 de l'ordre du jour**

#### **Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et le développement**

**Projet de résolution (A/63/L.79)**

**Rapport du Secrétaire général (A/63/950)**

**Amendements (A/63/L.81 à A/63/L.98)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Je voudrais informer l'Assemblée générale que les

amendements à l'examen n'ont été publiés qu'en anglais.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/63/L.79.

**M. Lomaia** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Au nom de la Géorgie, je voudrais aujourd'hui présenter le projet de résolution A/63/L.79, sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). Le projet de résolution réaffirme le droit inaliénable qu'ont toutes les personnes déplacées et les réfugiés de regagner leurs foyers dans les deux provinces géorgiennes.

Pour commencer, je voudrais prendre note du dernier rapport (A/63/950) du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés en Abkhazie (Géorgie), et le féliciter de sa détermination à résoudre ce problème important. Nous espérons que l'année prochaine, le Secrétaire général mettra plus l'accent sur les raisons pour lesquelles ceux qui ont été déplacés ne peuvent retourner dans leurs foyers. Nous espérons également qu'il formulera des recommandations concrètes sur la façon dont la communauté internationale peut contribuer à permettre le retour sans entrave, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées dans leurs lieux de résidence.

Je suis convaincu que l'Assemblée générale conviendra du bien-fondé de l'adoption de ce projet de résolution. Depuis plus de 15 ans, plusieurs centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants originaires de ces régions n'ont pas la possibilité de retourner dans les communautés qui les ont vus naître et où reposent leurs ancêtres. Ce sont des peuples aux origines très diverses, qui représentent un grand nombre d'ethnies – Géorgiens, Grecs, Russes, Arméniens, Ukrainiens, Estoniens et Allemands. Ils sont chrétiens, musulmans ou juifs. Ils sont victimes d'actes de nettoyage ethnique qui ont été condamnés à maintes reprises par presque tous les organes internationaux compétents, y compris celui-ci.

Ces personnes ont été obligées de fuir leurs communautés et se voient depuis refuser le droit de vivre dans la sécurité et la dignité dans leurs maisons légitimes. Seule une poignée de braves est restée sur place ou retournée à son domicile d'origine. Ces âmes courageuses vivent dans la crainte constante de l'insécurité et de la pauvreté. Elles sont en permanence menacées d'expulsion, de conscription, de

passeportisation, ainsi que de perdre leur identité ethnique et de se voir refuser le droit à l'éducation dans leur propre langue.

Des événements dramatiques se sont produits depuis l'adoption en mai 2008 de la résolution 62/249 sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie). En août de l'année dernière, un nouveau conflit armé a jeté hors de chez eux une nouvelle vague de personnes déplacées et réfugiés, au nombre de 160 000. Le conflit a également fait des centaines de victimes civiles innocentes. Un nouveau chapitre de la tragédie que vivent mes compatriotes déplacés a ainsi été écrit. Près de 38 000 personnes déplacées suite au conflit armé de l'année dernière sont dans l'impossibilité de retourner dans leurs foyers. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en février, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits fondamentaux des personnes déplacées, a déclaré qu'« on estimait que quelque 37 600 personnes ne rentreront pas chez elles à l'échéance prévisible » (A/HRC/10/13/Add.2, par 58).

Une situation similaire s'est produite dans la gorge de Kodori, également connue sous le nom de Haute-Abkhazie, dont toute la population a été expulsée. Aujourd'hui, la région sert de base à une occupation militaire étrangère illégale, éliminant ainsi toute possibilité pour la population locale de retourner chez elle. Nous sommes intimement convaincus que le conflit armé survenu l'an dernier et la nouvelle vague de déplacements et de misère qui en a découlé sont largement suffisants pour que l'Assemblée générale étudie de nouveau la question des personnes déplacées et des réfugiés en Géorgie.

Le projet de résolution établit trois objectifs importants. Le premier est un engagement moral et juridique à l'égard des droits des personnes déplacées. Le second propose un mécanisme d'information à l'Assemblée générale. Le troisième objectif est d'étendre la portée géographique de l'engagement de l'Assemblée générale afin d'intégrer les personnes déplacées de la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud.

Le projet de résolution que nous cherchons à faire adopter montre l'essence de la mission humanitaire de l'Assemblée générale. Il réaffirme le droit inaliénable des personnes déplacées et des réfugiés à retourner dans leurs foyers dans la dignité et la sécurité. Ce faisant, il envoie aux personnes déplacées et aux réfugiés dans le monde entier un message clair selon lequel la communauté internationale se tient à leurs

côtés. D'autre part, en créant une procédure de présentation de rapports annuels par le Secrétaire général, le projet de résolution créerait un instrument efficace pour assurer le suivi de la situation dans les régions touchées par le conflit en Géorgie.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale entre dans le cadre des résolutions sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées, ainsi que des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. En outre, le projet de résolution englobe les objectifs énoncés par les participants au deuxième groupe de travail des pourparlers de Genève et définis au cours des deuxièmes et troisièmes séries qui ont eu lieu en novembre et décembre derniers.

J'insiste sur le fait que le projet de résolution ne générera aucunement les pourparlers de Genève qui sont en cours, ou leurs arrangements. Au contraire, il est censé renforcer le processus en abordant la question du droit incontesté de chacun à retourner dans son foyer et à vivre dans la sécurité et la dignité. Il ne peut y avoir d'objection fondée contre ce principe. Si cette question a été abordée à Genève, nous ne sommes malheureusement pas parvenus à un accord concret. En adoptant le projet de résolution, l'Assemblée générale donnera un nouvel élan à ces pourparlers.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur une question traitée dans le nouveau projet de résolution et qui n'était pas apparue dans la résolution de l'an dernier. Il s'agit de l'accès humanitaire aux régions touchées par la guerre dans mon pays – problème qui n'est apparu qu'après le conflit de l'an dernier. Malheureusement, l'aide humanitaire acheminée depuis toute la Géorgie vers la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud a été complètement bloquée. Ce blocus a transformé le territoire en un trou noir où la population est privée de ses droits fondamentaux et où l'aide humanitaire est tout simplement interdite. Cela a des conséquences dramatiques contre lesquelles nous devons lutter. Nous avons donc une occasion unique en son genre – pour citer le paragraphe 4 du projet de résolution – de souligner une fois encore

« la nécessité urgente d'assurer le bon déroulement des activités humanitaires visant l'ensemble des personnes déplacées, des réfugiés et des personnes qui habitent dans toutes les zones touchées par le conflit dans l'ensemble de la Géorgie ».

Ces 15 dernières années, trop peu de progrès ont été accomplis pour aider les personnes déplacées géorgiennes à retourner dans leurs foyers.

En outre, au fil des ans, la situation s'aggrave. Nous avons déjà été témoins de trois vagues de déplacement forcé depuis le début des années 90. Par conséquent, les gens qui ont attendu en vain de voir des résultats n'ont plus confiance dans l'ONU. En ce moment même, des centaines de milliers de personnes se tournent avec espoir vers cette institution, et attendent une décision positive de l'Assemblée générale. L'Assemblée se doit d'entendre leur appel silencieux. La communauté internationale ne saurait accepter plus longtemps la situation actuelle où l'on empêche les personnes déplacées de retourner dans les foyers chers à leur cœur. Je demande donc instamment aux représentants de voter pour le projet de résolution dont ils sont saisis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, pour une motion d'ordre.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution A/63/L.79 dont est saisie l'Assemblée générale n'a rien en commun avec les nobles objectifs et préoccupations humanitaires mentionnés par ses auteurs. Par ailleurs, cette initiative est motivée uniquement par des préoccupations d'ordre politique et fondée sur les calculs de la partie géorgienne, qui s'efforce de se dérober à ses responsabilités dans une situation qui est, en réalité, causée par les politiques des autorités géorgiennes qui ont débouché sur l'attaque contre Tskhinvali dans la nuit du 7 au 8 août de l'année dernière.

Le projet de résolution a été mis en avant par les auteurs dans une optique d'affrontement. La délégation de la Fédération de Russie est la seule qui n'a pas reçu une copie de ce document. En outre, dans un esprit de bonne volonté, nous avons proposé des amendements au texte pour essayer de parvenir à un consensus, mais ces propositions n'ont pas été prises en compte et l'on n'a pas non plus essayé de consulter les parties abkhaze et sud-ossète.

La disposition de la partie russe à travailler sincèrement et de manière constructive est matérialisée dans les amendements au projet de résolution que nous avons distribués. L'adoption du projet de résolution nuirait considérablement aux pourparlers en cours à Genève dans le cadre desquels sont également

examinées les questions relatives à la situation des réfugiés et des personnes déplacées.

La partie géorgienne le sait fort bien, mais elle préfère s'entêter à aller de l'avant avec ses propres initiatives. Elle ne cherche, de toute évidence, pas à soulager la détresse de ceux qui ont été les victimes d'un déplacement forcé. L'adoption du projet de résolution ne ferait que détourner notre attention du travail sérieux et pratique accompli dans la région et n'aiderait nullement à renforcer la confiance entre les parties géorgienne, abkhaze et sud-ossète, ce qui est pourtant une condition nécessaire pour un règlement, en particulier pour ce qui est des personnes déplacées temporairement et des réfugiés. Ceci devrait être compris par tout le monde, indépendamment de l'évaluation de la situation géopolitique de la région.

En vertu de ce qui précède, la délégation de la Fédération de Russie, conformément à l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, présente une motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution et demande que cette motion soit mise aux voix. En ajournant le débat sur une initiative essentiellement à caractère politique et présentée dans un esprit d'affrontement, l'Assemblée générale et les États Membres de l'ONU en feraient beaucoup plus pour les réfugiés et les personnes déplacées d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud qu'en votant sur cet odieux texte qui a été proposé.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a, en invoquant l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, demandé que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution A/63/L.79. Je voudrais rappeler aux délégations que l'article 74 se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

J'invite donc les délégations qui le souhaitent à prendre la parole en faveur ou contre la motion. Il n'y aura pas plus de deux délégations prenant la parole en faveur de la motion et pas plus de deux prenant la parole contre.

**M. de Rivière** (France) : La motion qui vient d'être présentée vise à empêcher l'Assemblée générale

d'examiner une proposition qui nous a été soumise pour des raisons de substance. La France est opposée pour des raisons de principe à de telles motions. L'Assemblée générale doit être en mesure de débattre de tout sujet, quelles que soient les difficultés sur le fond. Pour cette raison, ma délégation votera contre cette motion et elle appelle les autres délégations à faire de même, indépendamment de leur intention de vote sur le fond du texte déposé.

**M. Hermida Castillo** (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne appuie la motion présentée par le Représentant permanent de la Fédération de Russie tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution publié sous la cote A/63/L.79. Nous estimons que des initiatives relatives à des questions aussi importantes telles que l'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées doivent faire l'objet d'un large consensus et être le résultat d'un processus ouvert, transparent et participatif, en particulier parmi les pays concernés.

Nous croyons comprendre que les discussions qui ont lieu à Genève, auxquelles toutes les parties concernées participent, en sont à une phase délicate. C'est pour cela que des initiatives telles que le projet de résolution A/63/L.79 où figurent des propositions partielles et qui représentent les vues que d'une seule des parties au conflit, n'aboutiront pas à des résultats positifs et nécessaires en la matière et n'aideront pas à instaurer un climat de confiance mutuelle entre les parties.

La délégation nicaraguayenne appuie donc la motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas sur le texte présenté et demande aux autres délégations d'en faire de même.

**M. Yaroshevich** (Bélarus) (*parle en russe*) : Je serai très bref. Le Bélarus comprend très bien les préoccupations de la délégation géorgienne, dont le représentant a présenté le projet de résolution A/63/L.79. En même temps, il convient cependant d'indiquer que ce projet est basé sur la résolution 62/249, et 85 % des États Membres se sont abstenus lors du vote sur cette résolution ou n'y ont pas participé. De toutes les résolutions dont l'Assemblée générale a été saisie au cours de la dernière session, celle-là a obtenu le plus petit nombre de voix. À notre avis, c'était là une situation exceptionnelle qui ne reflétait pas un manque d'intérêt de la part des États Membres face à la situation difficile des personnes déplacées et des réfugiés dans la région du Caucase.

C'est simplement que la grande majorité des États Membres estime que les problèmes actuels doivent être réglés par la négociation plutôt que par l'affrontement ou par des résolutions de fond.

L'adoption de ce type de projet de résolution pourrait saper les débats actuellement en cours à Genève. Le Bélarus a toujours souligné par principe que les résolutions et les décisions adoptées par l'ONU n'ont de valeur et de pertinence que lorsqu'elles apportent une solution à des situations internationales complexes et favorisent le rapprochement des partenaires dans l'optique d'une compréhension mutuelle. Malheureusement, ce projet de résolution ne va pas suffisamment dans cette direction. Nous croyons donc qu'en l'occurrence une motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas est justifiée, et nous demandons aux délégations d'appuyer la proposition de la Fédération de Russie.

**M. Parham** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni engage instamment les délégations à voter contre cette motion, et ce, pour une question de principe. Toute motion d'ajournement *sine die* de l'examen d'une question constitue une tentative d'empêcher l'examen d'une résolution pour des raisons de procédure. Présenter une telle motion, c'est chercher à nier aux États Membres de l'ONU leur droit souverain de soumettre à l'Assemblée générale toute préoccupation dont ils estiment qu'elle mérite l'attention de cet organe. Cela est contraire à la bonne pratique de l'Assemblée générale.

Une motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas est en contradiction avec l'une des idées qui a sous-tendu la création de l'ONU, à savoir que les questions qui intéressent les États Membres seront examinées et débattues ouvertement. Toute proposition présentée à l'Assemblée générale mérite d'être examinée au fond. C'est pourquoi nous exhortons vivement les délégations à voter contre cette motion, quelles que soient leurs vues et leurs intentions de vote sur la teneur du projet de résolution.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée, je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant de la Fédération de Russie demandant que l'on ne se prononce pas sur le projet de résolution A/63/L.79. Un vote enregistré a été demandé sur la motion.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational), Chine, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Somalie, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Colombie, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Zambie

*Par 64 voix contre 29, avec 50 abstentions, la motion a été rejetée.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 de son Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur les

amendements au projet de résolution, publiés sous les cotes A/63/L.81 à A/63/L.98.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le résultat du vote auquel on vient de procéder rappelle une fois encore qu'un groupe particulier de pays continue de pratiquer une politique de deux poids deux mesures vis-à-vis de cette question et à adopter une approche politisée au lieu de prendre des mesures pratiques axées sur la recherche d'un règlement des problèmes humanitaires qui existent dans la région. C'est l'approche politisée de ces mêmes pays qui a empêché le Conseil de sécurité de proroger le mandat de la présence des Nations Unies en Abkhazie et en Géorgie, et empêché obstinément les parties sud-ossète et abkhaze de dire au monde quelle était la véritable situation sur le terrain, notamment pour ce qui était de la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

Étant donné que les auteurs et les partisans de cette initiative persistent dans leur refus d'un dialogue raisonnable, la Fédération de Russie s'abstiendra de réclamer un vote sur les amendements au texte proposés plus tôt. Ceux qui voteront pour ce projet contre-productif devront donc assumer la pleine responsabilité des conséquences de son adoption éventuelle.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que les amendements ont désormais été retirés. Nous allons donc nous prononcer sur le projet de résolution A/63/L.79.

Plusieurs délégations ont demandé à prendre la parole au titre des explications de vote ou de position avant que l'on se prononce sur le projet de résolution. Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Tsymbaliuk** (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine votera pour le projet de résolution A/63/L.79, intitulé « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Nous avons étudié avec attention le rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) (A/63/950). Malheureusement, le rapport conclut que

les conditions requises pour le retour organisé des personnes déplacées ne sont pas encore réunies. C'est pourquoi l'Ukraine s'associe à l'appel lancé par la communauté internationale pour que les mesures qui s'imposent soient prises. Nous estimons que l'adoption de ce projet de résolution sera un pas en avant dans cette direction.

Nous voudrions attirer l'attention de toutes les délégations sur le fait que le projet de résolution dont nous sommes saisis souligne le droit, la nécessité et le caractère urgent du retour en toute sécurité et dans la dignité de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés dans leurs foyers, indépendamment de leur origine ethnique. Cela permettra de prendre des mesures concrètes pour veiller au respect des droits de l'homme et instaurer des conditions de sécurité propices à un retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers.

En conséquence, nous considérons que ce projet de résolution revêt un caractère humanitaire et poursuit des objectifs purement humanitaires. En outre, le Secrétaire général établit clairement dans son rapport que le retour des personnes déplacées est une question strictement humanitaire et qu'il n'est donc pas acceptable de lier les retours à des questions relatives au statut politique. C'est pourquoi nous pouvons difficilement convenir que la présentation de ce projet de résolution est motivée par des considérations politiques.

Nous tenons également à évoquer les pourparlers de Genève au cours desquels les participants ont examiné la situation des réfugiés et des personnes déplacées sur la base de principes internationalement reconnus. À cet égard, nous ne doutons pas que toutes les mesures concrètes requises pour régler la question des personnes déplacées et des réfugiés seront prises dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Les termes géographiques du texte du projet de résolution reflètent une situation largement reconnue.

Nous espérons que le projet de résolution dont nous sommes saisis sera adopté par l'Assemblée générale. Son adoption constituera un grand pas en avant vers la résolution d'un problème de longue date ainsi qu'un signe de solidarité important de l'Organisation des Nations Unies avec les centaines de

milliers de personnes déplacées souffrant de cette situation en Géorgie.

**M<sup>me</sup> Intelmann** (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie votera pour le projet de résolution A/63/L.79. Notre décision découle d'un attachement solide et de longue date aux principes humanitaires fondamentaux.

Le projet de résolution à l'examen traite de la situation des personnes déplacées en Géorgie suite au conflit de 1992. Leur situation est préoccupante depuis de très nombreuses années. Malheureusement, elle s'est encore considérablement détériorée ces 12 derniers mois. Le conflit armé en août 2008 a entraîné de nouveaux déplacements. Nous sommes très préoccupés par la situation humanitaire et des droits de l'homme, le problème irrésolu des droits patrimoniaux et l'absence de progrès visibles en ce qui concerne le retour des personnes déplacées.

Selon le rapport du Secrétaire général (A/63/950), près de 300 000 personnes déplacées dans leur propre pays résident actuellement en Géorgie, la plupart ayant quitté leur région d'origine à partir de 1992. En raison de l'absence d'avancées quant à leur retour, ces personnes ont besoin de l'appui et de l'attention constants de la communauté internationale, y compris du système des Nations Unies.

En 2006, les États Membres ont décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ». Dans le cadre de cette question, nous avons pu débattre de nombreux problèmes importants qui, pour la plupart, n'ont pas encore été résolus. Il est donc concevable que les pays concernés décident de les porter à l'attention de l'Organisation des Nations Unies.

Si le projet de résolution à l'examen aujourd'hui revêt un caractère humanitaire, nous ne pouvons nier le fait qu'un ensemble de problèmes politiques non résolus, bien ancrés et déjà anciens est à l'origine et continue d'entraîner des déplacements en Géorgie. Durant de nombreuses années, certaines de ces questions ont été régulièrement examinées par le Conseil de sécurité, qui avait décidé d'une présence des Nations Unies en Géorgie. Malheureusement, cette activité de terrain a récemment été interrompue. Nous sommes convaincus que l'ONU ne peut pas et ne doit pas cesser de rechercher une solution à la situation en Géorgie.

Ma délégation saisit également cette occasion pour réaffirmer son ferme appui à la sécurité et à la stabilité en Géorgie, sur la base du plein respect des principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. Conjointement avec d'autres États membres de l'Union européenne et conformément aux décisions de l'Union européenne, nous réaffirmons également notre pleine adhésion aux négociations de Genève, et nous espérons qu'elles permettront d'apporter des résultats concrets et durables dans un avenir proche.

**M. Penke** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie réaffirme son ferme appui à la sécurité et à la stabilité de la Géorgie, sur la base du plein respect des principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, reconnus par le droit international, y compris l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Depuis l'adoption d'une résolution comparable en mai 2008, la situation sur le terrain ne s'est pas améliorée, bien au contraire. Le conflit armé en août 2008 a provoqué le déplacement de plus de personnes encore qui ne sont toujours pas en mesure de retourner dans leurs foyers.

La Lettonie se félicite du rapport du Secrétaire général sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) (A/63/950), et nous nous associons pleinement à la conclusion du Secrétaire général selon laquelle il est indispensable de reconnaître que le retour des réfugiés et des personnes déplacées est à la fois un droit fondamental et une question humanitaire et que cette question doit être traitée d'urgence.

Nous sommes fermement convaincus que l'Assemblée générale doit se prononcer sur cette question, et nous remercions la délégation géorgienne de son travail constructif et de la souplesse dont elle a fait preuve dans la préparation du texte dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous considérons que ce projet de résolution reflète, de manière appropriée et équilibrée, le caractère humanitaire de cette question. La Lettonie est fermement attachée aux principes humanitaires fondamentaux. Aussi, nous voterons pour le projet de résolution et nous appelons toutes les délégation à bien vouloir faire de même.

**M. Palouš** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque reste fermement attachée aux principes humanitaires fondamentaux.

Elle est très préoccupée par la situation humanitaire et des droits de l'homme des personnes déplacées en Géorgie. Les conflits qu'a récemment connus ce pays ont entraîné le déplacement de nombreuses personnes, nombre d'entre elles pour de nombreuses années. Ces personnes se sont vues refuser le droit de retourner dans leurs foyers et de récupérer leurs biens et de jouir d'autres droits de l'homme.

Aucun progrès n'a été accompli pour régler ces problèmes; au contraire, la situation s'est détériorée. En conséquence, nous estimons qu'il est aussi absolument nécessaire d'examiner cette question importante et complexe dans le cadre de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ». C'est pourquoi la République tchèque votera pour le projet de résolution A/63/L.79.

La République tchèque regrette profondément qu'un accord n'ait pas été conclu sur l'avenir des missions d'observation en Géorgie menées par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Nous estimons en outre que la communauté internationale doit continuer de s'engager de manière active. La République tchèque reste très attachée au processus de Genève, comme le soulignent également les conclusions de la réunion du Conseil des affaires générales et des relations extérieures de l'Union européenne tenue le 27 juillet 2009.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la position ferme de la République tchèque en faveur de la sécurité et de la stabilité en Géorgie, sur la base du plein respect des principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, reconnus par le droit international, y compris l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

**M. Čekuolis** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer le ferme appui de la Lituanie à la sécurité et la stabilité de la Géorgie ainsi qu'à sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale.

Ma délégation votera pour le projet de résolution (A/63/L.79). Les raisons de notre appui au projet de résolution découlent du ferme attachement de la Lituanie aux principes humanitaires fondamentaux, et

je voudrais en particulier souligner la nature humanitaire de ce projet de résolution. C'est une question à la fois de justice et de nécessité urgente que de permettre à des centaines de milliers de personnes déplacées, en provenance des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, de pouvoir retourner dans la sécurité et la dignité dans leurs foyers et communautés.

Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/63/950) sur la mise en œuvre de la résolution 62/249 du 15 mai 2008, qui stipule que les conditions requises pour permettre le retour organisé des personnes déplacées ne sont pas encore réunies. C'est pourquoi nous pensons que l'Assemblée générale doit maintenir son attention sur cette question et prendre des mesures. Nous pensons également que l'adoption du projet de résolution enverra un signal positif aux pourparlers de Genève qui examinent, entre autres, les questions concernant le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.79, intitulé « Situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie). »

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Vanuatu

*Votent contre :*

Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Indonésie, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen, Zambie

*Par 48 voix contre 19, avec 78 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 63/307).*

[*La délégation du Bhoutan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir*]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer brièvement notre position.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'indépendamment de notre position nationale sur la

question examinée aujourd'hui, nous estimons que c'est le droit fondamental de toute délégation de porter une question à l'attention de l'Assemblée générale et, si cela est nécessaire, de présenter un projet de résolution. Je voudrais aussi réaffirmer l'appui ferme et sans faille de la Turquie à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous restons préoccupés par le fait que les conflits dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud ne sont toujours pas réglés et que la situation a également de graves conséquences économiques, sociales et humanitaires.

La Turquie appuie tous les efforts visant au règlement pacifique de ces conflits et exhorte toutes les parties à œuvrer en faveur d'une paix globale et durable qui aidera au retour des réfugiés et des personnes déplacées. Nous attachons de l'importance aux pourparlers qui se déroulent à Genève afin de résoudre le problème du retour volontaire, sans entrave, dans la sécurité et la dignité des personnes déplacées et des réfugiés, et espérons qu'ils aboutiront bientôt. Dans le même temps, nous appelons toutes les parties à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient aggraver la situation et à prendre d'urgence des mesures pour renforcer la confiance et créer des conditions de sécurité favorables.

En tant que pays de la région et voisin de la Géorgie, la Turquie se tient prête à contribuer au règlement pacifique de ces conflits de longue date. Nous sommes intimement convaincus que les mesures prises dans ce sens amélioreront la stabilité et la prospérité de l'ensemble de la région du Caucase.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie, pour une motion d'ordre.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'attire l'attention sur le fait qu'au moins deux délégations dont le tableau a indiqué qu'elles avaient voté pour se sont en fait abstenues dans le vote. Les résultats annoncés à l'issue du vote ne sont donc pas pleinement valables.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : En ce qui concerne l'observation faite par le représentant de la Fédération de Russie, j'attire votre attention sur le relevé des résultats du vote qui a maintenant été distribué à toutes les délégations. J'ai le document sous les yeux et les observations faites par la délégation du Bhoutan y sont pleinement reflétées. J'estime donc que

cela n'affecte en aucun cas la validité du vote ou les résultats annoncés. Dans tous les cas, toute délégation peut faire part de son intention de vote si celle-ci n'est pas conforme à ce qui est apparu sur le tableau.

Nous allons à présent entendre les orateurs qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Moraes Cabral** (Portugal) (*parle en anglais*) : Le vote du Portugal en faveur de la résolution 63/307 est conforme à notre profond attachement aux principes humanitaires fondamentaux qui sont exprimés, entre autres, dans le consensus européen sur l'aide humanitaire, convenu conjointement par le Conseil des ministres de l'Union européenne, les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne, et signé le 18 décembre 2007. Il est également conforme à la recommandation du Conseil de l'Europe sur les personnes déplacées adoptée par le Conseil des ministres le 5 avril 2006.

Le Conseil des affaires générales et des relations extérieures de l'Union européenne s'est réuni le 27 juillet 2009, pleinement attaché aux pourparlers de Genève dans le cadre de ce forum coprésidé par l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il a également rappelé les conclusions auxquelles il était parvenu le 13 octobre 2008 et celles du Conseil européen datant de septembre 2008. Le Portugal appuie bien entendu cet attachement.

**Mme Halabi** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur la résolution 63/307.

Ma délégation adhère à toutes les causes humanitaires, dans le monde entier. Nous sommes préoccupés par les souffrances des réfugiés et les fardeaux imposés aux pays hôtes. Nous aurions aimé que le problème soit résolu de manière bilatérale, mais puisqu'il s'agit d'une situation purement humanitaire en Géorgie, nous reconnaissons les avantages qu'il y a à le traiter dans l'instance compétente, le Conseil des droits de l'homme, conformément au plan Medvedev-Sarkozy.

La question des réfugiés ne peut être résolue que par un dialogue entre les parties concernées, fondé sur les principes du droit international et du droit international humanitaire. Étant donné que la

résolution présentée par la Géorgie ne se fonde pas sur cette base, nous avons voté pour la motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas et contre la résolution.

**Mme Aitimova** (Kazakhstan) (*parle en russe*) : La délégation Kazakhe a plaidé contre la mise aux voix de la résolution 63/307 en votant pour la motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas. Même si le Kazakhstan n'avait pas d'objection de principe contre l'examen de la résolution sur la situation des personnes déplacées temporairement et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali (Géorgie), nous avons pensé qu'il était prématuré de présenter la résolution car il fallait encore du temps pour les consultations entre les parties principales – les Géorgiens et les Russes – qui avaient des vues fondamentalement divergentes sur la résolution. Compte tenu du fait que nos collègues sont engagés dans des pourparlers d'envergure à Genève, nous avons agi suivant le principe que l'ONU et l'Assemblée générale doivent avoir recours à tous les moyens possibles pour minimiser autant que faire se peut les divergences de vues.

En général, en ce qui concerne la résolution adoptée aujourd'hui, ma délégation affirme qu'en tant que partie responsable aux instruments internationaux, la République du Kazakhstan respecte strictement le principe de l'intégrité territoriale de tous les États Membres de l'ONU. Compte tenu du fait que la reconnaissance est un acte politique unilatéral, volontaire et juridique de la part de l'État qui reconnaît, guidé par ses propres intérêts, principalement politiques, le Kazakhstan réaffirme son attachement aux principes susmentionnés.

**M. Morejón** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je serai bref. Nous prenons note des observations importantes faites aujourd'hui en ce qui concerne le vote. L'Équateur a voté aujourd'hui contre la motion tendant à ce que l'on ne se prononce pas car nous estimons que tous les États Membres ont le droit de saisir des questions à l'Assemblée générale. C'est un principe directeur de notre politique étrangère.

L'Équateur a voté contre la résolution présentée par la Géorgie parce que nous espérons que le problème sera traité à Genève dans l'instance chargée des droits de l'homme, dans des conditions favorables, et en stricte conformité avec les instruments internationaux des droits de l'homme pertinents. Comme les membres le savent, l'Équateur attache une importance particulière à la question des réfugiés,

comme il ressort de notre politique exemplaire visant à garantir l'exercice de leurs droits de l'homme.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui souhaite faire une déclaration après l'adoption de la résolution 63/307.

**M. Lomaia** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Nous venons d'adopter une résolution qui redonne espoir à des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, citoyens géorgiens aux origines ethniques diverses qui ont été obligés de quitter leurs foyers et leurs communautés. C'est pensant à eux que je voudrais remercier les membres de l'Assemblée générale.

Cette résolution opportune montre que la communauté internationale défend fermement les normes et les principes du droit international. Elle réaffirme le droit de toute personne déplacée, indépendamment de son ethnicité, de retourner à son lieu d'origine dans la région d'Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Je sais qu'il n'a pas été facile pour l'Assemblée d'appuyer cette résolution. En fait, cela n'avait rien à voir avec le texte en tant que tel, c'est pourquoi, le vote favorable est d'autant plus utile. Malheureusement, la clarté morale que nous avions vis-à-vis de cette

résolution a été mise à mal par des tentatives dépourvues de pertinence cherchant à politiser notre initiative. Cependant, au bout du compte, la vérité et la dignité l'ont emporté.

Malgré toutes les initiatives injustes entreprises pour faire obstacle à cette résolution, nous sommes prêts à coopérer pleinement avec toutes les parties intéressées, pourvu que les principes fondamentaux du droit international humanitaire et de l'intégrité territoriale soient respectés. Nous sommes certains que l'adoption de cette résolution relancera et renforcera les efforts internationaux concertés visant à réaliser ces objectifs ultimes.

Je suis ravi de voir que l'Assemblée générale a été à la hauteur de nos espérances. Je ne peux qu'espérer que, durant la soixante-quatrième session, nous serons en mesure d'examiner des progrès accomplis dans le processus de retour des personnes déplacées et des réfugiés et de prendre des mesures pour l'encourager.

Pour terminer, au nom de tous ceux qui ont été victimes d'exactions à cause de leur origine ethnique, nous tenons de nouveau à remercier de tout cœur chaque État qui a voté pour cette résolution. Le peuple de mon pays ne l'oubliera jamais.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 13 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 35.*